

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 182

présenté par

M. Decool, M. Calméjane, M. Garraud, M. Remiller, Mme Marin, M. Dord, M. Gatignol,
M. Lorgeoux, M. Fasquelle, Mme Louis-Carabin, M. Souchet, M. Zumkeller et Mme Hostalier

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, après le mot :

« durable »,

insérer les mots :

« permettant d'attester de manière certaine la remise de l'information avant la conclusion
du contrat de crédit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but ici est d'éviter tout abus et des remises de documents antidatés.